



PRETS D'ŒUVRES DU FCAC AUPRES DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

PROCEDURE

Afin de rendre visible la collection, tout en lui assurant des conditions satisfaisantes de conservation et de sécurité, le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) prête des œuvres dans l'administration cantonale en cherchant à cibler au mieux les bénéficiaires et les lieux d'accrochage pour optimiser la valorisation des œuvres.

Les emprunteurs-euses deviennent ainsi partenaires d'une mission culturelle et pédagogique, et peuvent à ce titre proposer des lieux d'accrochage.

C'est pourquoi les demandes de prêt dans l'administration doivent répondre à des critères de :

- Visibilité publique
- Conditions adéquates de conservation

Toute demande de prêt doit se faire par écrit, en adressant un courriel à l'attention de la responsable du FCAC diane.daval-beran@etat.ge.ch.

La demande doit contenir :

- Le nom et la fonction du demandeur-euse
- Le lieu précis pour lequel la demande est faite
- La description du public concerné

Aucune demande par téléphone ne sera acceptée.

Si l'adéquation aux critères est avérée :

- Un formulaire de demande sera envoyé à l'emprunteur-euse
- Un rendez-vous sur place sera fixé avec le régisseur du FCAC
- Des propositions seront faites par le FCAC
- L'accrochage sera réalisé par le régisseur du FCAC
- Une convention de prêt sera établie à signer par l'emprunteur-euse